

**PARCOURS D'ÉTUDES
2019-2020
CHANT**

CATEGORIE

Discipline principale

NIVEAU

1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

PROFESSEURS/ASSISTANTS

Alain BUET/*Marie-Christine GOUEFFON*

Horaires : mardi de 13h00 à 20h00 salle 367

mercredi de 09h00 à 16h00 salle 368

Frédéric GINDRAUX/*Mary OLIVON, Morgane FAUCHOIS*

Horaires : jeudi de 10h00 à 19h00 salle 233

vendredi de 11h00 à 17h00 salle 401

Èlène GOLGEVIT/*Charlotte BONNEU, Frédéric RUBAY*

Horaires : mercredi de 11h00 à 18h00 salle 364

vendredi 10h00 à 17h00 salle 364

Isabelle GUILLAUD/*Damien LEHMAN, Jean-Michel KIM*

Horaires : lundi de 10h00 à 17h00 salle 433

vendredi de 10h00 à 18h00 salle 367

Valérie GUILLORIT/*Karolos ZOUGANELIS*

Horaires : lundi de 13h00 à 20h00 salle 364

mardi de 10h00 à 13h00 salle 367

de 13h00 à 19h00 salle 358

Chantal MATHIAS/*Florence BOISSOLLE*

Horaires : mardi de 10h00 à 17h00 salle 364

mercredi de 10h00 à 17h00 salle 211

Yves SOTIN/*Yann MOLENAT*

Horaires : mardi de 10h00 à 17h00 salle 434

jeudi de 10h00 à 18h00 salle 436

Yann TOUSSAINT/*Bénédicte HARLE*

Horaires : lundi de 10h00 à 14h00 salle 368

vendredi de 10h00 à 19h00 salle 439

(ACCOMPAGNATEURS)

(Pia VARRI)

(Sylvie LECHEVALIER)

(Martin SUROT)

1/8

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

3 ans maximum, à raison de deux heures de cours par semaine avec le professeur et 1 heure avec l'assistant.

180 ECTS

OBJECTIFS ET CONTENU

- La formation vocale dispensée doit permettre aux jeunes chanteurs d'accéder à une activité professionnelle dans leur domaine : opéra, concert, récital, chœur, ensemble vocal, enseignement du chant.
- Sensibilisation au contexte professionnel
- Technique vocale, interprétation du répertoire.

CONCOURS D'ENTREE 2020-2021 EN 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

Limite d'âge :

pour les femmes, avoir moins de 25 ans au 1er octobre 2020 (être née après le 1^{er}/10/1995)

pour les hommes, avoir moins de 27 ans au 1er octobre 2020 (être né après le 1^{er}/10/1993)

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2019 sur Internet www.conservatoiredeparis.fr.

Epreuve éliminatoire de Formation musicale : [30 janvier 2020]

1. lecture parlée de deux rythmes simples (un binaire, un ternaire) ;
2. lecture parlée de notes dans les deux clés (sol et fa) mélangées ;
3. lecture d'une vocalise simple et définition de sa tonalité ;
4. test d'oreille : écoute, reconnaissance et analyse d'intervalles et d'accords de 3 sons ;
5. mémorisation d'un fragment musical.

Pour les 3 premières épreuves, mise en loge de 15 minutes. Les candidats qui n'obtiennent pas la moyenne sur l'ensemble des épreuves ne pourront pas se présenter aux épreuves d'admissibilité. Sont dispensés de ces épreuves, les titulaires du Certificat de formation musicale - instrumentistes du CNSMD de Paris ainsi que les élèves ou anciens élèves des classes d'écriture et d'accompagnement des CNSMD de Lyon et Paris et les titulaires du Diplôme d'Etat ou du Certificat d'Aptitude de formation musicale délivrés par le Ministère de la Culture.

Admissibilité : Répétitions et concours : [du 3 au 7 février 2020]

- le candidat proposera au jury 5 morceaux (opéra, opéra-comique, opérette ou oratorio) dont 2 en français, qui mettront en évidence son étendue vocale, sa connaissance des langues et des styles et comportant différentes difficultés techniques.

De cette liste, le candidat chantera 2 morceaux : le premier sera choisi par lui-même, le deuxième par le jury.

Admission : Répétitions et concours [du 8 au 11 février 2020]

1. Dans la liste des 5 morceaux proposée pour l'admissibilité, le jury choisira un ou deux airs.
2. Deux mélodies (une en français, une dans une langue étrangère) au choix du candidat.
3. Entretien en français avec le jury.

Le CNSMDP met à la disposition du candidat un accompagnateur.

N.B. : Les candidats reçus au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

2 / 8

EXAMENS DE CONTROLE - 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

Examen de contrôle de fin de première année :

- 1) un air classique (du XVII^e à la fin du XVIII^e siècle)
- 2) un air extrait d'un ouvrage lyrique

Les deux airs doivent être d'époques et de styles différents.

- 3) une mélodie

Un des trois morceaux doit être en langue française.

Examen de contrôle de fin de deuxième année :

- 1) un air d'oratorio
- 2) un air extrait d'un ouvrage lyrique écrit avant 1800.
- 3) un air extrait d'un ouvrage lyrique écrit après 1800.

Un des airs doit être en langue française.

- 4) une mélodie en langue française ou étrangère.

EXAMEN FINAL DU DNSPM

Examen public

Le programme d'une durée de 30 minutes maximum, choisi en accord avec le professeur, devra comporter des œuvres représentant les quatre groupes suivants :

- 1) oratorio
- 2) ouvrage lyrique écrit avant 1800.
- 3) ouvrage lyrique écrit après 1800.
- 4) mélodie en langue française ou étrangère.

Chaque groupe pourra être représenté par un ou plusieurs morceaux.

Une des pièces devra être représentative des modalités d'écriture contemporaine.
Le programme comprendra 3 langues au minimum (dont une œuvre en français obligatoirement).
Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Chant est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM.

La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Les élèves de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les élèves de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

RECOMPENSES

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou échec.

En cas d'échec : radiation du cursus ; à titre exceptionnel, après consultation du dossier du candidat et avis du professeur, le jury peut décider de soumettre l'élève en échec à un nouveau contrôle avec un nouveau programme pour l'autoriser ou non, en fonction du résultat de ce nouveau contrôle, à poursuivre sa scolarité ; en cas de réussite à ce nouveau contrôle, la récompense ne pourra excéder la mention AB.

Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Chant est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de chant	98
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
. formation musicale et lecture à vue (chanteurs)	16
. analyse et culture musicale (chanteurs)	8
. piano (chanteurs)	8
. diction lyrique allemande	8
. diction lyrique italienne	8
. ensembles vocaux « A »	4
. travail de la scène	14
. art dramatique	2
. travail corporel spécifique au chant	2
. langue vivante	3
. aspects pratiques du métier 1 et 2	1
. mise en situation professionnelle	4
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix	4

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Chant est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de première et deuxième années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

LICENCE DE MUSIQUE ET MUSICOLOGIE DE SORBONNE-UNIVERSITE

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et Sorbonne-Université permet aux élèves du Conservatoire qui le souhaitent, admis en 1^{er} cycle supérieur, d'obtenir conjointement avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université la licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Cnsmdp ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :
 - 1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13 h)
ET Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)
 - 2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)
ET Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)

- 3 - Analyse MedRen (Semestre 5, EU2 - 26h)
OU Analyse XIX^e s. (Semestre 6, UE4 - 26h)
- 4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)
OU CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'élève peut suivre un ou deux cours universitaires maximum par année de scolarité au Conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au Conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de MASTER

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

2 ans, à raison de deux heures par semaine avec le professeur et une avec l'assistant.
120 ECTS

OBJECTIFS ET CONTENU

Développement de la personnalité artistique ;
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie ;
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique ;
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle ;
Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé ;
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

4 / 8

CONCOURS D'ENTREE 2020-2021 EN 2^E CYCLE SUPERIEUR

Limite d'âge :

pour les femmes avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2020 (être née après le 1^{er}/10/1992)

pour les hommes avoir moins de 30 ans au 1^{er} octobre 2020 (être né après le 1^{er}/10/1990)

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2019 uniquement sur Internet
www.conservatoiredeparis.fr

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Sont dispensés du concours d'entrée en 2^e cycle supérieur les élèves du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et ceux titulaires du DNSPM du Conservatoire de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (règlement des études - article 5)

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ.

Admissibilité [du 12 au 14 février 2020]

Epreuve de formation musicale et lecture à vue (chanteurs), à huis clos, d'un niveau équivalent au Certificat de Formation musicale et lecture à vue (chanteurs) du CNSMDP. Cette épreuve comprend (après une mise en loge) :

- la lecture parlée de rythmes difficiles comprenant des équivalences
- la lecture d'un extrait d'une œuvre lyrique en français ou en italien
- la lecture d'une courte vocalise atonale sans le nom des notes
- la lecture d'un récit et d'un air classique en français ou en italien
- l'analyse des tonalités, modulations et cadences sur le récitatif ou l'air classique
- la lecture d'un Lied (romantique allemand)
- la reconnaissance d'accords de 4 sons avec renversement et construction sur un son donné d'accords de 4 sons à l'état fondamental

Sont dispensés de cette épreuve les titulaires du Certificat de Formation musicale et lecture à vue (chanteurs) délivré par les CNSMD de Paris et de Lyon.

Admission [du 12 au 14 février 2020]

Sur épreuve et entretien :

- le candidat proposera un programme dans la limite de 30 à 40 minutes. Ce programme devra comporter au moins une œuvre écrite avant 1800 et au moins une œuvre écrite après 1945. Il devra également proposer des œuvres en langue française, allemande et italienne. Le jury écoutera en moyenne 30 minutes de programme, se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat

Le CNSMDP met à la disposition du candidat un accompagnateur.

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

5 / 8

RECITALS DE 2^E CYCLE SUPERIEUR

Récital de 1^{ère} année (non public) :

Le programme du Récital de 1^{ère} année, d'une durée totale de 30 minutes maximum, sera composé par l'élève en accord avec son professeur. Il devra cependant comporter des œuvres représentant les 4 groupes suivants :

Groupe 1 : opéra, opéra-comique, opérette, comédie musicale.

Groupe 2 : mélodies et Lieder.

Groupe 3 : oratorio.

Groupe 4 : musique d'aujourd'hui.

Le programme devra comprendre :

- a) 3 morceaux au moins (dont un en français) représentant les deux premiers groupes ;
- b) 3 langues vivantes (dont le français) au minimum dans l'ensemble du programme.

Récital de 2^e année (public) :

Un récital libre choisi en accord avec le professeur, d'une durée totale n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

RECOMPENSES

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien et Assez Bien.

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix de Chant est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des 2 récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de Chant est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Chant conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le prix de chant	57
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
. ensembles vocaux « B »	8
. Travail de la scène et productions	14
. répertoire baroque	4
. études de rôles	10
. langue vivante	2
- un certificat ou une attestation dans chacune des discipline spécifiques suivantes :	
. méthodologie de recherche	3
. travail d'étude personnel	9
. aspects pratiques du métier 3	2
. aspects pratiques du métier 4	1
. initiation à la pédagogie	4
. mise en situation professionnelle	6

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de deuxième année de 2^e cycle supérieur.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur, français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMD de Paris ou d'un DNESM du CNSMD de Lyon en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose trois cursus post-Master :

Doctorat de Musique *Recherche et pratique*

ou

Diplôme d'artiste interprète

ou

Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Le parcours d'études propre à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire www.conservatoiredeparis.fr.

**Département des disciplines vocales
1^{er} cycle supérieur**

		Discipline principale	Disciplines complémentaires imposées et optionnelles											Total	
			<i>Chant</i>	<i>Formation musicale et lecture à vue (chanteurs)</i>	<i>Analyse et culture musicale (chanteurs)</i>	<i>Piano (chanteurs)</i>	<i>Diction lyrique allemande</i>	<i>Diction lyrique italienne</i>	<i>Ensembles vocaux "A"</i>	<i>Travail de la scène</i>	<i>Travail corporel spécifique au chant</i>	<i>Art dramatique</i>	<i>Langue vivante</i>		<i>Aspects pratiques du métier 1 et 2</i>
1ère année	Nb d'heures/semaine	3h	3h	2h	1h	1h30	2h30	3h	3h	1h		1h30	APM 1 (Module santé)	1h	22h30
	<i>Evaluation</i>	<i>Contrôle</i>	<i>Contrôle</i>	<i>Contrôle</i>	<i>Contrôle</i>	<i>Contrôle</i>	<i>Contrôle</i>			<i>Attestation</i>		<i>Contrôle</i>			
	Crédits ECTS/an	24,5	8	4	4	4	4	2	4	2		1	0,5	2	60
2ème année	Nb d'heures/semaine	3h	3h	2h	1h	2h	0h30	3h	3h		3h	1h	APM2 (Module présentation/communication)	1h	21h30
	<i>Evaluation</i>	<i>Contrôle</i>	<i>Attestation</i>	<i>Certificat</i>	<i>Certificat</i>	<i>Certificat</i>	<i>Certificat</i>	<i>Attestation</i>			<i>Attestation</i>	<i>Contrôle</i>	<i>Attestation</i>	<i>Cert./Att.</i>	
	Crédits ECTS/an	24,5	8	4	4	4	4	2	4		2	1	0,5	2	60
3ème année	Nb d'heures/semaine	3h							3h			1h	Mise en situation professionnelle		6h
	<i>Evaluation</i>	<i>Certificat</i>							<i>Attestation</i>			<i>Certificat</i>			
	Crédits ECTS/an	49							6			1	4		60

Département des disciplines vocales
2^e cycle supérieur

		Discipline principale	Disciplines complémentaires imposées										Total	
		<i>Chant</i>	<i>Ensembles vocaux "B"</i>	<i>Travail de la scène Productions</i>	<i>Répertoire baroque</i>	<i>Etude de rôles</i>	<i>Langue vivante</i>	<i>Méthodologie de la recherche</i>	<i>Travail d'études personnel</i>	<i>Aspects pratiques du métier</i> 3	<i>Aspects pratiques du métier</i> 4	<i>Initiation à la pédagogie</i>		<i>Mise en situation professionnelle</i>
1 ^{ère} année	Nb d'heures/ semaine	3h	3h	3h	1h	1h	1h	1 semestre	Variable	5 conférences	1 conférence	3 week-end		
	<i>Evaluation</i>	<i>Récital</i>			<i>Attestation</i>		<i>Certificat</i>	<i>Attestation</i>		<i>Certificat</i>	<i>Attestation</i>	<i>Attestation</i>		
	Crédits ECTS/an	28	4	6	4	4	1	3	3	2	1	4		60
2 ^{ème} année	Nb d'heures/ semaine	3h	3h	3h		1h	1h		Variable				Variable	
	<i>Evaluation</i>	<i>Récital</i>	<i>Attestation</i>	<i>Attestation</i>		<i>Attestation</i>	<i>Certificat</i>		<i>Certificat</i>				<i>Attestation</i>	
	Crédits ECTS/an	29	4	8		6	1		6				6	60